



Le Petit Eudiste

FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE-X
PRIEURÉ SAINT-JEAN-EUDES

TRIMESTRIEL - N° 193 - MARS 2015 - 1€

Le Mariage

Le Mariage	1
L'Épiphanie	3
Le Magistère et Vatican II	5
Chronique du prieuré	12

Hors de sa célébration, il est rare que l'on aborde le mariage en sermon. L'état de mariage concerne ou concernera pourtant un bon nombre d'entre vous. Aussi mettons-nous à profit ce matin l'évangile du miracle de l'eau changée en vin à Cana par Notre-Seigneur au début de sa vie publique, évangile que nous venons de chanter en ce deuxième dimanche après l'Épiphanie, pour vous entretenir quelques instants de ce contrat élevé à la dignité de sacrement. Nous le ferons d'autant plus que le mariage est aujourd'hui attaqué de toutes parts et défigurés jusque dans l'Église.

Pourquoi un homme et une femme s'unissent-ils devant Dieu ? A quelles fins pratiques, dans quels buts Dieu a-t-il institué le mariage ? Pour quelles raisons la grâce sacramentelle est-elle accordée aux époux ? L'Église répond : Le mariage a une fin primaire qui est la procréation et l'éducation des enfants ; il a en outre des fins secondaires résumées sous deux chefs, le soutien mutuel et l'apaisement du désir.

Des fins du mariage, il faut distinguer les mobiles qui inclinent telle personne vers telle autre en rai-

son de sa vertu – dans le meilleur des cas – de sa beauté, de son intelligence, de sa situation sociale ou d'affinités de tous ordres. Ces mobiles, loin d'exclure les fins essentielles du mariage, apparaissent au contraire comme des occasions qui y introduisent.

Ces fins du mariage sont exprimées dès le livre de la Genèse. Quand Dieu créa l'homme et la femme, quelle tâche leur donna-t-il en effet ? « Soyez féconds et multipliez-vous. » Cet ordre fut renouvelé après le déluge. Nous lisons dans le rituel du mariage : « Seigneur, daignez regarder vos serviteurs : accordez votre secours à l'institution du mariage, par laquelle vous avez réglé l'accroissement du genre humain... » Cet enseignement est nettement formulé par saint Paul : « C'est en engendrant des enfants que la femme sera sauvée. » Certes, ce n'est pas que saint Paul imposerait la maternité à toutes les femmes ! À plusieurs reprises, il a loué et vanté la virginité au-dessus de tout. De plus certaines épouses sont bien peinées de ne pouvoir mettre au monde des enfants. Leur salut n'est pas mis en péril malgré elles ! Mais lorsque saint Paul traite du mariage, il insiste à juste titre sur la loi de la procréation propre au

Prieuré Saint-Jean-Eudes
1, rue des Prébendes
14 210 Gavrus
Tél. : 02 31 08 03 85
Fax : 09 82 62 21 94
14p.gavrus@fsspx.fr

mariage. Ensuite, il indique aux époux, le nécessaire dévouement, le nécessaire soutien, la nécessaire attention due l'un à l'autre. Ainsi des maris : « Vous, hommes, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise en donnant sa vie pour elle, afin de la purifier et de la sanctifier. » Enfin, saint Paul demande au mari de rendre son devoir à sa femme, et réciproquement : « Ne vous privez pas l'un de l'autre si ce n'est d'un mutuel accord. »

Mais comme l'homme est corps et âme, cette procréation revêt un double sens. En tant que l'homme est corps, la procréation sert à la conservation et la propagation de l'espèce humaine. En tant qu'il est âme, la procréation prépare des enfants pour le Royaume de Dieu. Aussi l'éducation de l'enfant doit-elle être jointe à sa procréation.

De plus, le mariage a une fin secondaire, importante certes au jour le jour, mais subordonnée à la première : l'assistance mutuelle des époux.

Les Papes, jusqu'au deuxième Concile du Vatican, se sont faits de manière constante les porte-voix, les hérauts de la Révélation. C'est ainsi Léon XIII, dans l'Encyclique *Arcanum divinae Sapientiae*, insiste sur le double sens de la fin principale du mariage : « La fin qui lui a été assignée, n'est pas seulement de propager le genre humain, mais de donner à l'Eglise des enfants, concitoyens des saints et familiers de Dieu. » Pie XI, dans l'Encyclique *Casti Connubii*, reprend la formulation de saint Augustin sur les biens du mariage : *Proles/ la descendance, Fides/ la fidélité* qui unit les époux avant tout à cause des enfants, *Sacramentum/l'union indissoluble* qui symbolise l'amour du Christ pour l'Eglise. Il s'exprime ainsi : « Parmi les biens du mariage, les enfants tiennent la première place. » Il rappelle que cette finalité est double : procréation et éducation. Il situe à la seconde place « la foi conjugale », c'est-à-dire « la fidélité mutuelle des époux à observer le contrat de mariage grâce à l'unité, à la chasteté, à la charité mutuelle. » Enfin – et ce n'est pas sans raison impérieuse – le pape Pie XII a multiplié les discours doctrinaux sur le mariage en un temps où certains s'appliquaient déjà à troubler les esprits. Dans une allocution aux sages-femmes – en 1951 – il déclare : « Le mariage – comme institution naturelle – en vertu de la volonté du Créateur, a pour fin première et intrinsèque non le perfectionnement personnel des époux, mais la procréation et l'éducation de nouvelles vies. Les autres fins, tout en étant également voulues par la nature, ne se trouvent pas sur le même rang que la première ; et encore moins ne lui sont-elles supérieures ; elles lui sont essentiellement subordonnées. » Concluons : la doctrine de

l'Eglise, fondée sur l'Écriture Sainte et la Tradition distingue constamment les différentes fins objectives du mariage. Elles sont ramassées dans le canon 1013 du Code de 1917.

La crise majeure que traverse actuellement la famille en Occident a pour cause principale la mentalité individualiste et hédoniste qui a bouleversé les fins du mariage. Ce ne sont plus les époux qui sont au service du mariage et de l'enfant, mais les enfants et le mariage qui sont au service des époux. Par ce renversement, que devient le mariage s'il vient à gêner le prétendu épanouissement personnel de l'un ou l'autre conjoint ? Que devient l'enfant s'il apparaît comme une gêne ? Pourquoi le pape François ne s'est-il pas interrogé de la sorte dans l'avion qui le ramenait des Philippines ? Pourquoi a-t-il préféré dire avec bon goût que les chrétiens ne sont pas *des lapins* ?

Le grand malheur aujourd'hui, c'est que l'Eglise officielle a accepté dans ses textes ce renversement. Dans un premier temps, lors du Concile, elle a mis sur le même pied les deux fins. Dans un second temps, dans son Code de droit canon publié en 1983, elle a avalisé ce renversement. Citons le canon 1055§1 : « L'alliance matrimoniale par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée... à la dignité de sacrement. » D'avance, dans *Casti Connubii*, Pie XI avait stigmatisé ce renversement qu'il voyait poindre : « Celui qui détache l'aide mutuelle de sa subordination intrinsèque à la fin première, non seulement offense la vérité objective et l'intention du Créateur lui-même, mais ouvre nécessairement la voie à de funestes conséquences. » A quelles funestes conséquences ? Elles s'étalent sous nos yeux : le divorce quand ce n'est pas le concubinage, la contraception, l'avortement, l'eugénisme.

Nourrissons une haute estime du mariage tel qu'il a été institué par Dieu et relevé par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Dans la Messe de Mariage, il est dit « que la bénédiction par laquelle Dieu unit l'homme et la femme d'une alliance établie dès l'origine, est la seule que ni le péché originel ni la condamnation du déluge n'aient abolie ». Prions pour que les saintes mœurs conjugales fleurissent parmi les chrétiens à l'aide de la prière et du renoncement.

Abbé Ph. Nansenet

L'Épiphanie

Pourquoi un roi de la terre est-il troublé par la naissance du Roi du Ciel ? Parce que les grandeurs terrestres sont confondues quand se dévoilent les grandeurs célestes. Un ange apparaît

aux bergers en Judée ; une étoile conduit les mages venus d'Orient. Comment expliquer cette différence ? Saint Grégoire le Grand répond : « Les Juifs de l'ancien temps qui soupiraient après la venue du Messie savaient user de leur raison. Les païens, eux ne le savaient pas. C'est pourquoi un ange vint au-devant des Juifs pour leur parler



tandis que les païens furent amenés à la connaissance par des signes. » Déjà saint Paul avait écrit : « Les prophéties sont données aux croyants, non aux incroyants ; les signes aux incroyants, non aux croyants. » Et de fait, les premiers pas des missionnaires en terre non chrétienne sont toujours accompagnés de miracles stupéfiants comme au Mexique où s'inscrivit sur la *tilma* du voyant, Juan Diego, l'apparition de Notre-Dame de Guadalupe. Mais à mesure que l'évangélisation progresse, le nombre des signes tend à diminuer. Suscitée par les miracles, la foi s'étend ensuite par la prédication. L'Europe est retournée au vomissement païen après deux mille ans, et des signes grandioses ont réapparu : la danse du soleil à Fatima, le 13 octobre 1917, et le Linceul de Turin. Plaise à Dieu que de la sorte nos contemporains finissent par être ramenés à la connaissance des mystères du Salut !

Nous pourrions certes nous appliquer à dénombrer les miracles qui accompagnèrent la naissance, la vie publique et la mort de Notre-Seigneur, mais il nous suffira de dire que le ciel reconnu en Jésus-enfant son Dieu, puisqu'il s'empressa de dépêcher une étoile au-devant des mages ; que la mer s'offrit aux pieds du divin Maître, aux jours de sa prédication, comme une terre ferme ; que la terre trembla, que les rochers se fendirent

quand il mourut sur la Croix, tandis que le ciel s'était obscurci. Les éléments insensibles de la création ont donc reçu comme leur Seigneur celui que des cœurs d'hommes, plus durs que des pierres, s'obstinent à

rejeter. Ils refusent, ces malheureux, de confesser celui qu'en son temps, la nature a proclamé Dieu.

Les Juifs méprisèrent l'Enfant-Dieu. Ils savaient pourtant où et quand il naîtrait. Pour preuve, interrogés par Hérode, ils lui indiquèrent sur l'autorité de l'Écriture Sainte, Bethleem comme lieu de sa naissance. Leur science, qui soutient

aujourd'hui encore notre foi, fut pour eux un motif de condamnation. Ils sont le type des aveugles volontaires qui se perdent. Hérode, lui, craignit d'être privé de son trône. Il recourut à la ruse. « Vous m'indiquerez le lieu où vous aurez trouvé l'Enfant », dit-il aux Mages ; il fit mine de vouloir adorer à son tour celui qu'il méditait de tuer. Mais que peut la malice des hommes contre les desseins divins ? « Il n'y a pas de projet contre les Seigneur », lit-on au livre des Proverbes. Hérode ne trouva pas Jésus qu'il cherchait à tuer. Il est quant à lui le type des hypocrites qui se perdent.

Comme l'astrologie n'en finit pas de connaître de générations en générations une vogue immense et ridicule, il nous sera utile de redire la réfutation qu'en fit saint Grégoire le Grand au jour même de l'Épiphanie. Le pape et Père de l'Église se lève contre les hérétiques priscillianistes qui prétendaient que les astres président à la naissance et à la destinée des hommes. Leurs lointains descendants font toujours recette : les éditions Pardès – c'est un exemple – font suivre chaque biographie de leur collection « Qui suis-je ? » d'une notice astrologique dressée post mortem. La supercherie est rendue encore plus facile puisqu'on connaît le sort de son héros. Il n'est point besoin ici d'utiliser de termes ambivalents !

Les Priscilliens s'appuyaient sur le fait qu'une nouvelle étoile avait surgi à la naissance du Sauveur. N'avait-elle pas déterminé son destin ? Saint Grégoire répond : Ce n'est pas l'Enfant qui court vers l'étoile, mais l'étoile vers l'Enfant ; ce n'est pas l'étoile qui fixe le sort de l'Enfant, mais l'Enfant le sort de l'étoile ; ce n'est pas l'homme qui est créé à cause des étoiles, mais les étoiles à cause de l'homme ; l'homme n'est pas sous le pouvoir de ses propres esclaves, il est gouverné par le seul Créateur ! Des jumeaux naissent au même moment et connaissent pourtant des vies bien différentes ! Témoin Jacob et Esaü, fils de Rébecca. Mais, rétorquent les astrologues, l'aspect du ciel change à tout moment, et l'influence d'un astre agit à un instant très précis. Dans ce cas, comme le temps d'une naissance est long, il faudrait un nouvel horoscope à chaque partie du corps du nouveau-né ! Saint Grégoire peut conclure : « nous avons dit tout cela brièvement à propos de l'étoile pour ne pas paraître passer sous silence sans la réfuter la bêtise des astrologues. »

Les Mages offrirent à Jésus de l'or, de l'encens et de la myrrhe. L'or convient à un roi ; l'encens est présenté à la divinité ; avec la myrrhe, on embaumait les corps des défunts. Les mages proclamèrent donc par leurs présents ce qu'est Jésus : Il est roi ; il est Dieu ; il est un homme sujet à la mort. Il est des hérétiques qui croient en la divinité de Jésus sans

croire que son règne s'étende sur toutes choses. Ils lui offrent de l'encens mais point d'or ! N'en va-t-il pas ainsi des catholiques conciliaires, partisans d'un Etat laïque, négateurs de la doctrine du Christ-Roi ? Il en est qui reconnaissent la royauté de Jésus, mais nient sa divinité. Ils offrent à Jésus de l'or, mais point d'encens ! Il pourrait en aller ainsi de certains Français, convaincus des bienfaits de la chrétienté, mais éloignés de la foi et de sa pratique. D'autres enfin, confessent et la divinité de Jésus et sa royauté, mais nient qu'il ait assumé une chair mortelle. Ils lui offrent de l'or, de l'encens, mais point de myrrhe ! Ces hérétiques de l'ancien temps ont-ils leur pendant parmi nous ?

Pour nous, offrons l'or au Seigneur en professant qu'il règne en tous lieux, en tout temps, sur les individus comme sur les sociétés, soit par les bienfaits que sa présence apporte, soit par les calamités à quoi son rejet entraîne infailliblement. Offrons-lui l'encens en reconnaissant que s'il a paru ici-bas voici un peu plus de deux mille ans, il est Dieu de toute éternité. Offrons-lui la myrrhe en reconnaissant que s'il est impassible en sa divinité, il s'est rendu mortel en assumant notre chair dans le sein de la Vierge Marie pour monter sur la Croix en Rédemption de nos péchés.



Le Magistère et Vatican II

“ Quelles que soient les sanctions prises contre nous, il n'est plus question d'obéissance dans ces conditions mais de garder la foi ¹. » Tout est là. Pourquoi sommes-nous rejetés par la hiérarchie conciliaire ? Ou bien pourquoi refusons-nous de nous soumettre à cette hiérarchie ou bien même de « vivre ensemble » ? Pour garder la foi. Pourquoi refusons-nous d'assister à la nouvelle messe ou même aux messes *Ecclesia Dei* ? Pour garder la foi. Si la messe est notre drapeau, la foi est notre combat.

Ainsi, pour comprendre ce que nous faisons dans nos chapelles de fortune, il faut comprendre pourquoi nous pouvons refuser et pourquoi nous refusons l'enseignement de la hiérarchie actuelle de la sainte Église, hiérarchie qui a toutes les propriétés du cancer. C'est la question du Magistère qui nous oppose aux modernistes et aux communautés *Ecclesia Dei* : pour eux le concile Vatican II fait partie du magistère, il est objet de foi, tandis que nous refusons cet enseignement parce qu'il met notre foi en danger. En avons-nous le droit ?

Pour répondre à cette question cruciale, après l'exposition rapide de notions préliminaires, nous décrirons en détail le magistère, ce qui nous permettra d'établir avec précision la critique de l'enseignement conciliaire.

Notions préliminaires

0.1 La foi

Par son magistère l'Église nous propose l'objet de foi. Par exemple, le Pape déclare que « la Vierge Marie est Immaculée dans sa conception ». Alors les fidèles doivent porter leur intelligence à reconnaître vraie cette proposition. Aussi la question du magistère est-elle inséparable de la notion de foi.

Le propre de notre intelligence est de juger : tel mur est blanc, ou il ne l'est pas... Elle peut adhérer à ces jugements, qui s'expriment par des propositions, de trois manières : par la science, par l'opinion ou bien par la croyance.

La science consiste à connaître par les causes ; l'opinion par des signes plus ou moins fiables ; la croyance en raison de l'autorité d'autrui. Mon professeur m'affirme que les corps tombent en raison de l'attraction gravitationnelle. Je le crois. Je laisse tomber ma règle en aluminium dans la classe de diverses hau-

teurs (et sans jamais faire exprès, bien entendu !) et j'estime qu'il en est ainsi : j'ai une opinion. J'étudie, tel Newton, le mouvement de la Lune et alors je parviens à la science.

La foi est donc un acte de l'intelligence qui adhère à une vérité en raison de l'autorité d'autrui. Soit dit en passant, n'importe quel rationaliste croit plusieurs fois par jour, que ce soit son journal, ses professeurs, son médecin et parfois même sa femme !

La foi, vertu théologique, donne à notre intelligence d'adhérer à la vérité divinement révélée. L'objet de la foi, ce à quoi nous devons croire, est surnaturel, c'est à dire qu'il dépasse les capacités naturelles (comme le fait de voler dépasse les capacités du corps humain). En effet, la vie intime de Dieu, son union à une nature humaine et tout notre catéchisme ne peuvent pas être connus par démonstration. Ainsi l'objet de la foi est intelligible mais non pas compréhensible. On saisit ce que veut dire que Dieu est trois Personnes en une substance, mais on ne le comprend pas. On ne peut répondre à la question : pourquoi y a-t-il trois Personnes en Dieu ?

0.2 La Révélation

Par la foi nous connaissons des vérités qui nous dépassent, que nous ne pourrions acquérir par nous-mêmes et qui nous ont donc été apportées par Dieu. Cet ensemble de vérités s'appelle la Révélation². Celle-ci se trouve en deux « lieux » : l'Écriture-Sainte et la Tradition.

La Tradition est l'ensemble des vérités révélées oralement et transmises comme de la main à la main.

L'Écriture-Sainte (la Bible) est l'ensemble des livres inspirés, c'est-à-dire qui ont Dieu pour auteur, Dieu se servant d'un écrivain inspiré comme d'un instrument. L'Écriture-Sainte est postérieure à la Tradition selon le temps, la connaissance et l'étendue³. Selon le temps : avant d'écrire, les apôtres ont prêché et établi des évêques pour transmettre oralement la doctrine. Selon la connaissance il est nécessaire de connaître le Canon⁴ des Écritures par un autre moyen que les Écritures. Selon l'étendue enfin, la Tradition, qui contient et interprète l'Écriture, détient nécessairement plus de vérités que celle-ci.

2. Le terme de révélation recouvre deux notions : le révélation formelle qui est l'acte de révéler et la révélation objective qui est l'objet qui est révélé. Cette remarque vaut aussi pour le terme de tradition.

3. Cf. Card. Billot, *Tradition et Modernisme*.

4. Le Canon des Écritures est la liste des écrits inspirés.

1. Mgr Lefebvre, 27 novembre 1974.

Le Magistère catholique

Avant de retourner à son Père sans pourtant nous quitter, Notre-Seigneur a laissé sur la terre des représentants visibles, ses Apôtres et leurs successeurs. Et il leur donne solennellement mission : « Tout pouvoir m'a été remis au ciel et sur la terre. Allez donc *enseigner* toutes les nations, leur enseignant à *observer* ce que je vous ai commandé et voici que je suis *avec vous chaque jour* jusqu'à la fin des siècles ».

Cette citation fonde la mission des Apôtres. Il nous suffit donc de l'explicitier pour montrer que cette mission consiste en un Magistère *attestans*⁵, traditionnel et vivant (ces trois aspects du magistère – témoignage traditionnel et vivant – peuvent être résumés par le seul terme de Tradition).

1.1 Allez enseigner... : témoignage

Le magistère est œuvre du maître, de l'enseignant. On pourrait remplacer ce mot de magistère par celui d'enseignement. Quand on parle d'enseignement, on pense à celui du collègue : le maître expose patiemment (au moins au début) un problème jusqu'à ce que l'élève possède lui-même l'enchaînement des idées. Peu importe à l'élève les diplômes du maître, il adhère à la connaissance exposée parce qu'il l'a comprise.



Il ne peut s'agir de cela quant au Magistère ecclésiastique, puisque l'objet de la connaissance ne peut être compris. Il s'agit donc bien d'un enseignement mais attestans, d'un témoignage. Prenons un exemple : un messenger arrive au château. Avant de croire son message on s'assure de son identité en vérifiant ses lettres de créance marquées du sceau royal ; on fait acte de *prudence*. Cet acte prudent posé, on croit tout ce qu'il nous dit, car il a prouvé qu'il est un témoin autorisé. De même, on reçoit l'enseignement de l'Église parce qu'elle nous donne les preuves de son institution divine. Ces preuves sont les notes de l'Église : une, sainte, catholique et apostolique. On ne pose l'acte de foi qu'après un

5. Se traduit en théologie par authentique dans le sens de qui « atteste ».

acte de *prudence* qui tranche la question : est-ce bien l'Église catholique qui parle ?

1.2 Ce que je vous ai commandé... : traditionnel et constant

Le magistère a pour rôle de transmettre un « dépôt⁶ » reçu du Seigneur. *Tradidi quod et accepi*. Ce magistère est donc traditionnel et constant. C'est l'enseignement du concile Vatican I dans *Pastor aeternus*⁷ : « La doctrine de la foi que Dieu a révélé n'a pas été proposée comme une doctrine philosophique à faire progresser par la réflexion de l'homme, mais comme un dépôt divin confié à l'Épouse du Christ pour qu'elle le garde fidèlement et le présente infailliblement ».

Le magistère apostolique a donc *établi* le dépôt, il est organe de la Révélation : jusqu'à la mort de saint Jean de nouvelles vérités pouvaient être révélées. Depuis cette date le magistère ecclésiastique est organe de la Tradition : il n'a plus qu'à transmettre ce dépôt.

1.3 Leur enseignant à observer... : oral et vivant

Le magistère ecclésiastique est traditionnel. Ce qui n'implique pas qu'il soit mort ou posthume. Il est constant. Ce qui n'implique pas qu'il ne puisse y avoir progrès.

La transmission du dépôt aurait pu se faire par écrit. Le magistère aurait alors été posthume comme dans les religions du livre⁸. Cela ne convenait pas. L'écrit n'a jamais fait un « disciple ». Un livre ne s'interroge pas. L'écrit n'est que le signe de la parole. Combien de doutes s'élèvent dans notre intelligence lorsque nous lisons un auteur ? A-t-il été bien transcrit ? Est-ce bien traduit ? Ai-je bien lu et bien compris ? La vérité révélée est objet de foi certaine. Il lui fallait un instrument qui élimine le doute, un instrument présent. De plus le magistère fait connaître pour faire agir : « leur enseignant à observer ». Il s'agit donc d'un gouvernement qui est nécessairement actuel. C'est pourquoi le Magistère est *oral*, c'est-à-dire *vivant*.

Le magistère est constant et pourtant progresse. Les apôtres ont comme placé dans un coffre toutes les vérités révélées. Il ne peut s'agir d'en enlever ou d'en rajouter. Cependant l'Église fouille dans ce trésor très profond et sort de « l'ancien et du neuf », des vérités qui ont toujours été explicitement enseignées et d'autres qu'il faut ou bien mettre en lumière ou bien scruter dans les détails. Il peut alors y avoir progrès dans la compréhension de vérités toujours crues. C'est ce qu'on appelle le développement ou l'évolution homogène du dogme.

6. « Garde le dépôt, par le Saint-Esprit qui habite en nous ». II Tim I,13.

7. Dz 3020.

8. Les protestants disent que le magistère cesse à la mort de saint Jean. Les anglicans que le magistère n'a pour rôle que d'attester du canon des Écritures. Pour les musulmans aussi, tout est contenu dans le « Livre ».

Cette mission d'enseigner, confiée aux évêques unis au pape est résumée de son côté par saint Paul : « Toi donc, ce que tu a entendu de moi en présence de nombreux témoins, confie-le à des hommes sûrs, qui soient capables [à leur tour] d'en instruire d'autres⁹... » Il s'agit bien d'une Tradition.

Retenons bien d'autre part que nous recevons cet enseignement après un acte de *prudence* : s'agit-il réellement de la Tradition ? Ce qui revient à vérifier le sceau des quatre notes d'unité, de sainteté, de catholicité et d'apostolicité.

1.4 Le moderniste erre en tous ces points

Pour le moderniste, le magistère n'est pas un enseignement : il est la formulation par l'autorité du sentiment des fidèles afin d'assurer la cohésion du peuple de Dieu. Il en va un peu comme des manifestations et des sondages républicains !

Ils utilisent bien le terme de vivant mais pour l'attribuer au contenu¹⁰ du Magistère. Avec une certaine logique puisque l'homme change de sentiment comme de chemise !

Nous y reviendrons dans notre troisième partie.

Les actes infaillibles du magistère

Quatre petits mots très importants nous ont comme échappé dans la citation de Notre-Seigneur : « ... et voici que je suis *avec vous chaque jour* jusqu'à la fin des siècles... ». Notre-Seigneur promet aux apôtres et à leurs successeurs d'être « avec eux » lorsqu'ils prêcheront. Cette expression typiquement hébraïque indique dans la Bible que Dieu garde de la défaite et de l'erreur. Notre-Seigneur promet donc de préserver le magistère apostolique et ecclésiastique de toute erreur.

On peut aussi citer saint Matthieu en XVI, 18 : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église ». L'Église est donc robuste et infaillible¹¹ comme la pierre. Notre-Seigneur dit à saint Pierre¹² : « J'ai prié pour que ta foi ne défaille pas. Et toi [donc], lorsque tu seras converti, confirme tes frères. »

Pourquoi Notre-Seigneur a-t-il conféré cette infaillibilité à la hiérarchie ?

Nous croyons ce qui nous est rapporté à proportion de la véracité de la source. Par principe nous mettons en doute ce que nous rapportent les médias.

9. II Tim II, 1-2.

10. Comme nous l'avons dit ci-dessus, le contenu du magistère est constant, son mode est vivant.

11. L'Église est infaillible non parce que les fidèles ne pourraient se tromper, mais parce qu'ils ne peuvent être trompés. L'infaillibilité réside donc dans la hiérarchie et non dans le « Peuple de Dieu ».

12. Luc XXII, 32.

Si quelqu'un d'instruit nous confirme l'information, nous la jugeons alors probablement vraie. Et nous ne pouvons que nous incliner devant le témoignage d'un témoin oculaire ou devant l'enseignement d'un spécialiste.

L'objet de notre foi ne doit faire aucun doute. La Révélation en effet, est une vérité divine et donc certaine. En outre, elle est proposée au nom de Dieu, qui ne peut nous tromper. Enfin, elle est absolument nécessaire au salut. Il faut donc à cette vérité absolument certaine une source tout aussi certaine. C'est pourquoi le Magistère se doit d'être infaillible.

Les actes infaillibles sont au nombre de trois : la *locutio ex cathedra*, le pape parlant seul, le concile œcuménique où le pape parle à la tête des évêques rassemblés, le magistère ordinaire universel qui consiste en l'enseignement constant et unanime du pape et des évêques dispersés sur la terre.

2.1 La *locutio ex cathedra*

« Le Pontife romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par toute l'Église, jouit, par l'assistance divine à lui promise en la personne de saint Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que fût pourvue son Église, lorsqu'elle définit la doctrine sur la foi et les mœurs. Par conséquent, ces définitions du Pontife romain sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Église¹³. »

Cette définition ne demande pas d'explication. Notons cependant les quatre signes qui permettent de reconnaître une *locutio ex cathedra* : le pape doit parler en tant que pasteur universel, en obligeant toute l'Église, sur une question de foi ou de mœurs, en manifestant qu'il s'agit d'une définition¹⁴. Ces quatre signes ne sont nullement arbitraires ; ils sont les signes naturels d'un acte d'enseignement du pape comme pape. Un peu comme l'uniforme du policier fait savoir qu'il agit comme policier. Nous devons donc être *prudent* et considérer avec attention la présence, ou non, de ces quatre signes et des quatre notes propres à l'Église.

Remarquons aussi qu'il s'agit d'une « assistance divine » et non pas d'une inspiration. L'auteur inspiré n'est qu'un instrument dans les mains de Dieu qui est le véritable auteur. Par l'assistance divine, Dieu n'inspire pas le pape mais le préserve de toute erreur. Cela correspond bien à la promesse de Notre-Seigneur d'être « avec » la hiérarchie.

13. *Pastor Aeternus*. Dz 3074.

14. Exemples contraires : le pape parlant en sermon ne parle pas comme pape mais comme prédicateur. Le pape écrivant dans une encyclique sans préciser qu'il s'agit d'une définition ne peut vouloir obliger l'Église...

2.2 Le concile œcuménique

Lors d'un Concile Œcuménique Notre-Seigneur est « avec » le pape et les évêques rassemblés. L'assistance divine qui préserve de toute erreur est la même. Les conditions sont les mêmes que pour la *locutio ex cathedra*. Le concile ajoute à la *locutio ex cathedra* d'assurer davantage l'union de l'Église.

Les modernistes, à la suite des conciliaristes du XVI^{ème} siècle, on voulu faire du corps épiscopal un sujet juridique permanent qui puisse avoir l'autorité suprême. C'est la collégialité. Mais le corps épiscopal n'est un sujet juridique que dans la mesure où il est réuni *sous* l'autorité du pape. Autrement le corps épiscopal est l'ensemble des évêques dispersés et il constitue un ensemble ordonné de plusieurs sujets juridiques.

2.3 Le magistère ordinaire universel

« Je suis avec vous chaque jour jusqu'à la fin des siècles ». C'est *chaque jour* – et non seulement lors des définitions solennelles que sont les *locutio ex cathedra* et les conciles œcuméniques – que Notre-Seigneur garanti la hiérarchie de toute erreur. C'est ce qu'enseigne le concile Vatican I : « On doit croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise et que l'Église propose à croire comme divinement révélé, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire universel¹⁵ ».

En pratique cela signifie que le pape et les évêques dispersés ne peuvent enseigner en pleine concorde une hérésie.

Ce magistère est qualifié d'ordinaire par opposition au magistère solennel sous trois aspects. L'aspect le plus frappant est la différence de mode : le corps épiscopal étant solennellement rassemblé pour les conciles. Ensuite, le magistère ordinaire est un enseignement pacifique alors que les jugements solennels ont pour but de mettre fin à une controverse. Enfin, le magistère ordinaire s'exprime sous la forme d'une simple proposition tandis que le magistère solennel y ajoute une définition.

Prenons un exemple : les évêques vont universellement prêcher que « Marie est l'Immaculée Conception », c'est une proposition simple. Le pape va ensuite poser un acte solennel qui va manifester cet enseignement de foi en disant : « Que Marie est l'Immaculée Conception – est un dogme de foi », c'est une double proposition¹⁶. La beauté de l'Église est d'être majestueusement divine tout en restant parfaitement humaine et cette lente maturation des dogmes en est une parfaite illustration.

15. *Pastor Aeternus*, Dz 3011.

16. Plus précisément, le MOU exprime des jugements spéculatifs sous forme d'une proposition, tandis que le MS y ajoute un jugement pratique : cette proposition doit être crue.

Ce magistère est aussi qualifié d'universel. Cette universalité concerne à première vue l'unanimité dans l'espace (tous les évêques du monde donnent le même enseignement à une même époque). Mais cette unanimité repose sur la constance (les évêques d'aujourd'hui prêchent la même doctrine que ceux d'hier). Parce que cet enseignement est celui d'un dépôt reçu, puis transmis *constamment*, il en découle logiquement que tous ceux qui ont reçu ce dépôt donnent le même enseignement, dans l'*unanimité*¹⁷.

L'enseignement conciliaire

3.1 Rappel historique

Ce n'est pas l'objet de cet article de démontrer la contradiction entre l'enseignement de Vatican II et le Magistère traditionnel. Il est nécessaire cependant de rappeler brièvement le grave problème soulevé.

Des textes promulgués par un Concile légitimement rassemblé tombent sous des condamnations solennelles et infaillibles. Cette proposition de *Dignitatis humanae* « La personne humaine a droit à la liberté religieuse » n'est-elle pas concernée par celle-ci, de *Quanta cura* : « ... cette opinion est erronée, savoir que "la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme"¹⁸ » ? De même *Unitatis redintegratio* se met en contradiction avec *Mortalium animos* et *Gaudium et spes* avec *Immortale Dei* et *Quas primas*¹⁹.

Comment nous comporter face à ce Concile ? Un Concile c'est un ensemble de personnes qui donnent un enseignement. Répondons à deux questions. D'abord que vaut l'enseignement de ce concile, son objet ? Ensuite que vaut l'enseignant, son sujet ?

3.2 Critique selon l'objet

Mgr Lefebvre répétait souvent qu'un enfant avec son catéchisme peut réfuter un évêque moderniste, c'est-à-dire que n'importe qui peut comparer l'enseignement de la hiérarchie moderniste avec le dépôt révélé et constater une contradiction. Vatican II ne donne pas seulement un enseignement qui expliciterait²⁰ des vérités déjà enseignées implicitement ; il ne donne pas non plus un enseignement

17. L'encyclique *Tuas libenter* donne comme signe qu'une doctrine appartient au MOU l'unanimité des théologiens à reconnaître cette doctrine comme vraie. Cette remarque est importante pour ne pas exagérer la valeur des thèses sedevacantistes qui voudraient faire du magistère ordinaire papal un magistère infaillible.

18. Pie IX, 1864. Plus loin dans la même encyclique, la proposition suivante est condamnée : « Le meilleur gouvernement est celui où on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer par des peines les violateurs de la religion catholique ».

19. Pour approfondir ces importantes questions, lire le *Catéchisme catholique de la crise dans l'Église*, de l'abbé M. Gaudron, aux éditions du Sel.

20. Relire si nécessaire le paragraphe 1.2 .

moins explicite que le magistère de toujours mais un enseignement *contraire*.

Toute intelligence peut constater cette opposition et la non-continuité de la doctrine. Il manque donc à l'enseignement moderniste la note de l'unité, unité qui doit exister non seulement dans l'espace, et c'est l'unanimité, mais surtout dans le temps, et c'est la constance, cause de l'unanimité, essence même du magistère ecclésiastique qui est traditionnel.

On nous rétorque : « Vous jugez le pape ! » dans le sens où nous nous placerions au-dessus du pape. Ce serait le cas si nous jugions sa doctrine contraire à *notre* sentiment ou à *nos* raisonnements. Or nous la constatons être contraire à l'enseignement des papes précédents, c'est-à-dire au dépôt révélé. Il faudrait plutôt dire que ce sont les papes anciens qui jugent les nouveaux ou bien dire plus justement encore que les papes nouveaux ne peuvent réformer l'enseignement des anciens.



Reprenons la comparaison ²¹ de la malle qui contiendrait la Révélation. Les papes peuvent déclarer infailliblement la présence ou non d'une doctrine dans cette malle, prenons par exemple la virginité perpétuelle de Marie. Ils peuvent aussi expliciter une doctrine qui y est contenue, par exemple dire Marie vierge avant, pendant et après l'enfantement. Il est hors de question qu'ils déclarent absente une doctrine qui y est, par exemple la Virginité de Marie. C'est pourtant ce que prétendent faire les modernistes en affirmant la présence d'une doctrine nouvelle, contraire à une doctrine ancienne : à moins de nier le principe de non-contradiction, – ce que certains osent ²² – il faut que l'ancienne n'y soit plus.

Deuxième objection : l'objet de la foi est obscur. L'intelligence ne peut donc juger de l'objet de la foi et ne peut juger de l'opposition de deux propositions qui concernent la foi. Dite ainsi, l'objection semble tenir mais prenons un exemple. Selon cette objection, je ne peux affirmer que cette proposition « Dieu est Trinité » soit opposée à cette autre « Allah est Dieu » ! Ou,

21. Utilisée en 1.2 .

22. « C'est même à ça qu'on les reconnaît ! »

dit autrement, lorsqu'il s'agit de la foi je ne peux plus savoir si lorsque Dieu me dit « Jésus est un homme », ce ne serait pas compatible avec « Jésus n'a pas de corps » ! Cette objection est de la théologie désincarnée : on pense sur des mots sans référence au réel.

Revenons donc au plancher des vaches ! Comprendons ²³ que ce qui est obscur dans la foi c'est le pourquoi : on adhère à des vérités, mais sans en comprendre la cause. Je saisis, j'intelligé que Dieu est Trinité, mais je ne comprends pas pourquoi. L'objet de foi est incompréhensible, certes, mais il reste intelligible, heureusement ! Mon intelligence a encore le droit de s'exercer et de constater que « L'homme a droit à la liberté religieuse » veut dire le contraire de « la liberté de conscience n'est pas un droit de l'homme ».

Par cette « critique de l'objet » du concile Vatican II, nous montrons que les propositions du concile qui sont contradictoires avec le magistère, ne peuvent pas faire partie de la Révélation, ne peuvent être dans cette « malle » que les apôtres ont confiée à la hiérarchie. Encore une fois, ce n'est pas une question d'obéissance mais de *prudence*. Il ne s'agit pas de refuser un enseignement mais de constater que cet enseignement ne peut être du magistère puisqu'il lui manque la note d'unité. Le messenger n'a pas présenté ses lettres de créances et son sceau. C'est mystérieux qu'un Concile ait pu agir ainsi, mais c'est ainsi. Vatican II n'est donc pas objet de foi.

3.3 Critique du sujet

Notre intelligence est cependant légitimement curieuse de savoir *comment* un concile a pu errer. Considérons donc le sujet. Nous laisserons la parole à l'accusé.

Au début du concile Vatican II, Jean XXIII explique dans son discours inaugural : « Ce qui est très important pour le Concile œcuménique, c'est que le dépôt sacré de la doctrine chrétienne soit conservé et présenté d'une façon plus efficace. » Il ne s'agit donc pas de défendre la doctrine en définissant des vérités mais simplement de présenter plus efficacement ce qui a déjà été dit. Il le confirme un peu plus loin : « Nous n'avons pas non plus comme premier but de discuter de certains chapitres fondamentaux de la doctrine de l'Église, et donc de répéter plus abondamment ce que les Pères et les théologiens anciens et modernes ont déjà dit. » Et enfin il dit très clairement : « L'Église n'a jamais cessé de s'opposer à ces erreurs. Elle les a même souvent condamnées, et très sévèrement. Mais aujourd'hui, l'épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde, plutôt que de brandir les armes de la sévérité. Elle estime que, *plutôt que de condamner*, elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine. Certes, il ne manque pas de doctrine et

23. Cf. si nécessaire le 0.1.

d'opinions fausses, de dangers dont il faut se mettre en garde et que l'on doit écarter ; mais tout cela est si manifestement opposé aux principes d'honnêteté et porte des fruits si amers, qu'aujourd'hui les hommes semblent commencer à les condamner d'eux-mêmes. » En plus d'une naïveté déroutante face aux erreurs modernes, Jean XXIII manifeste clairement son intention : il ne veut pas condamner ; il ne veut pas définir. Il manque donc une des conditions nécessaires à l'infailibilité.

Mais creusons davantage et demandons au théologien Ratzinger de nous expliquer comment lui et la hiérarchie moderniste considèrent leur enseignement. Il est dit dans un texte de la Commission Théologique Internationale, approuvé par Jean-Paul II que « l'Évangile de la vérité a été confié à l'Église comme Peuple de Dieu en marche » ; « Le concile Vatican II enseigne que le Peuple de Dieu en son entier participe à l'office prophétique du Christ (LG 12) [...] Mais le concile voit les évêques surtout comme les hérauts de l'Évangile, et subordonne leur service de docteurs à leur service d'évangélisation ». Dans un autre document officiel²⁴ ces théories sont explicitées : « En ce qui a trait plus spécifiquement à la vie de foi, le concile Vatican II précise que l'ensemble des fidèles qui ont reçu l'onction du Saint ne peut errer dans la foi et qu'il manifeste cette prérogative au moyen du sens surnaturel de la foi commun à tout le peuple, lorsque depuis les évêques jusqu'au dernier des fidèles laïcs il fait entendre son accord universel dans les domaines de la foi et de la morale. »

Demandons à saint Pie X de nous expliquer ces textes²⁵ : « Quant à l'autorité doctrinale et dogmatique, bien plus avancées, bien plus pernicieuses sont sur ce point les doctrines des modernistes. Veut-on savoir comment ils imaginent le magistère ecclésiastique ? Nulle société religieuse disent-ils, n'a de véritable unité que si la conscience religieuse de ses membres est une, et une aussi la formule qu'ils adoptent. Or, cette double unité requiert une espèce d'intelligence universelle, dont ce soit l'office de chercher et de déterminer la formule répondant le mieux à la conscience commune, qui ait en outre suffisamment d'autorité, cette formule une fois arrêtée, pour l'imposer à la communauté. De la combinaison et comme de la fusion de ces deux éléments, intelligence qui choisit la formule, autorité qui l'impose, résulte, pour les modernistes, la notion du magistère ecclésiastique. Et comme ce magistère a sa première origine dans les consciences individuelles, et qu'il remplit un service public pour leur plus grande utilité, il est de toute évidence qu'il s'y doit subordonner, par là même se plier aux formes populaires. »

Pour les modernistes l'enseignement que donne la hiérarchie ne consiste nullement à transmettre le dépôt révélé mais à établir une formule correspondant à la croyance du Peuple de Dieu qui, lui, est infailible. Infailible mais non pas immuable et voilà pourquoi Ratzinger a pu écrire des lignes aussi étonnantes que les suivantes²⁶ : « Le théologien sait que certains jugements du Magistère ont pu être justifiés à l'époque où ils furent prononcés, parce que les affirmations visées mêlaient inextricablement des assertions vraies et d'autres qui n'étaient pas sûres. Seul le temps a permis d'opérer le discernement et, à la suite d'études approfondies, d'aboutir à un vrai progrès doctrinal. » Ce qu'il explicite dans son introduction en disant qu'il « existe des décisions du magistère qui ne peuvent constituer le dernier mot sur une matière. [...] À cet égard on peut penser aussi bien aux déclarations des papes du siècle dernier sur la liberté religieuse, qu'aux décisions antimodernistes du début de ce siècle... »



Il faut donc en conclure à la suite de Mgr Lefebvre²⁷ que « Les papes Paul VI et Jean-Paul II ne sont pas capables d'utiliser leur infailibilité puisqu'ils ne croient pas à une vérité fixe et définitive ». Rappelons-nous que pour jouir du charisme d'infailibilité il est nécessaire de vouloir définir.

En pratique

De telles considérations auront nécessairement des conséquences : comment nous comporter envers la hiérarchie conciliaire, envers les modernistes ou encore les ralliés ? Dans quels cas pouvons-nous disputer avec eux, les écouter ou bien encore prier avec eux ?

Un préambule est nécessaire pour rappeler qu'un même acte peut être interdit parfois pour une raison et parfois pour une autre. Prenons un exemple de la conduite automobile. Il est parfois interdit par le code de la route de dépasser les 90 km/h, c'est la loi et c'est

24. *Donum veritatis*, du 24 mai 1990n.

25. *Pascendi*, n° 31.

26. In *Donum veritatis*.

27. Réunion des Supérieurs de la FSSPX en 1987.

valable pour tous (nous ne voulons pas dire qu'il y ait forcément péché, c'est une autre question). D'autres fois, il sera interdit de rouler à 40 km/h parce que la route est glissante. Aucune loi ne l'impose, et pourtant notre 2CV ne prendra pas tel virage verglacé. Ici, c'est la prudence qui pose une limite qui dépendra de chacun : celui qui nous précède est en Ferrari avec des pneus neige et prend ce virage à 90km/h. Parfois les deux interdictions s'additionnent, parfois non. Parfois la loi sera plus exigeante que nos capacités, parfois ce sera l'inverse.

Un deuxième préambule qui distingue entre l'hérésie formelle et l'hérésie matérielle. Est hérétique matériel celui qui professe une hérésie. Cet homme n'a pas encore subi de peine ecclésiastique. La loi n'interdit pas d'assister à ses messes ou de recevoir ses enseignements. L'hérétique formel a – lui – été jugé et condamné. L'Église l'a frappé de peines en lui interdisant les sacrements et en interdisant aux fidèles de participer à sa liturgie et de recevoir ses enseignements.

Le troisième préambule conjugue les deux premiers. Bien qu'il n'y ait pas de loi à propos des hérétiques matériels, la prudence peut poser des limites. Prenons l'exemple de Luther : à partir de sa condamnation, la loi ecclésiastique interdisait de recevoir ses enseignements ou d'assister à sa messe. Mais avant qu'il n'ait rendu publiques ses thèses cela était permis. Cependant, avant sa condamnation mais après que Cajetan, théologien mandaté par Rome, ait montré que les thèses de Luther étaient hérétiques et mettait la foi en danger, la prudence faisait un devoir grave à tout fidèle d'éviter cet homme manifestement hérétique, qui mettait certainement la foi en danger.

Les modernistes et les ralliés, les uns comme les autres, professent les erreurs de Vatican II. Certes, les prêtres ralliés n'ont signé d'accords que pour des raisons pratiques, mais publiquement ils reconnaissent Vatican II et ses applications pratiques (nouvelle législation et nouvelle liturgie). Ni les modernistes, ni les ralliés n'ont été condamnés par l'Église, puisque celle-ci est occupée. Ni les uns ni les autres ne sont donc hérétiques formels. Puis-je pour autant assister à leur messes ou recevoir leurs enseignements ? Il n'y a pas de loi qui me l'interdise (l'Église n'a pas encore porté de jugement solennel), mais la prudence me fait une obligation grave de les éviter.

Insistons : il s'agit de *prudence*. Par conséquent, l'agir pratique varie selon le danger couru par chacun. On peut s'inspirer des prescriptions de l'Églises quant aux hérétiques formels.

Voici des exemples. Converser avec un moderniste de choses et d'autres ou bien prendre un repas avec lui n'est pas vraiment dangereux. Assister à une de ses

conférences sur l'utilisation des épices indiennes pour l'assaisonnement du poulet n'est pas davantage risqué. En revanche, une formation solide est nécessaire pour assister à la conférence d'un moderniste sur une question religieuse.

Quant à la prière liturgique, l'Église interdit la participation aux offices des hérétiques ou des schismatiques. Il est, par exemple, gravement interdit d'assister aux offices des schismatiques alors même que leur rite est le rite catholique. La liturgie est en effet une prière publique. Ce n'est pas que chacun prie de son côté publiquement mais chacun participe à un unique acte de culte public qui engage la foi. Les participants s'unissent donc à l'acte public de foi du ministre et manifestent, pour le moins, qu'ils ne réprouvent pas la doctrine professée publiquement.

Cette thèse peut sembler exagérée. Pensons d'abord que cela correspond bien à la discipline de l'Église. Prenons maintenant un exemple : par la participation active à une manifestation, nous proclamons notre adhésion à la doctrine de l'organisateur quant au sujet concerné. La messe ne peut pas être réduite à une prière privée, elle n'est pas seulement un sacrement, elle est aussi un acte public de foi. Nous y proclamons donc notre adhésion à la doctrine professée par le ministre.

L'assistance aux offices des modernistes ou des ralliés apparaît, logiquement, comme un soutien accordé à leurs thèses, ce qui met la foi d'un chacun en danger²⁸. Par analogie avec les lois concernant les hérétiques formels, la prudence nous oblige donc gravement d'éviter ces hommes ces hommes qui errent dans la foi.

Retenons bien de cet article que le magistère consiste en la transmission d'un dépôt clos à la mort de saint Jean ; il est une Tradition. Le magistère ecclésiastique doit conserver ce dépôt, l'exposer, le défendre et l'explicitier mais il ne peut en aucun cas retirer une vérité qui y a été reconnue par le passé. Si donc un enseignement qui se présente comme magistériel vient à affirmer des vérités contraires, il lui manque la note d'unité, il ne relève pas du véritable magistère. Dans le cas de Vatican II, on explique assez facilement cette carence par le défaut d'intention de la hiérarchie.

Abbé E. de Blois

28. Au moins à terme, mais cela ne change rien à la gravité de l'acte. De la même façon, prendre de la drogue douce est matière grave parce que cela dispose, de soi, à la drogue dure.